



Baerenthal, le 25 février 2019.

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

### Présents à l'ouverture de la séance :

- ⇒ Le Maire : Monsieur Serge WEIL
- ⇒ Les Adjoints au Maire : Monsieur Christian CROPSAL, Madame Catherine KOSCHER, Messieurs Samuel BRUCKER et Serge DEVIN
- ⇒ Le Conseiller Municipal Délégué : Monsieur Lucien SIEG
- ⇒ Les Conseillers Municipaux : Madame Martine BLANALT, Messieurs Freddy HOEHR, Philippe GRAFF, Mesdames Nicole SCHUBEL et Danièle LANÇON

Absents excusés : 1 (Monsieur Cédric WOLF Conseiller Municipal)

Absents : 1 (Madame Laurence RIEDINGER Conseillère Municipale)

Procurations : 1 (Monsieur Cédric WOLF à Monsieur Samuel BRUCKER)

### Quorum : 7

(N'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal absent qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 11 présents à l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

Secrétaire de séance suppléant : M. Pierre BURACK Attaché Territorial.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

#### 1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DES SEANCES DES 23/11/2018 ET 20/12/2018

#### 2) AFFAIRES FONCIERES

A. Cession de parcelles du domaine privé communal aux lieux-dits « Kirchthal » et « Fischerthal »

#### 3) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

A. Vote de crédits d'investissement sur l'exercice 2019, préalablement à l'adoption des budgets primitifs de cet exercice

B. Révision du loyer de la chasse communale

C. Renouvellement de la location du logement attenant à la salle « Ramstein-Plage » et révision du loyer de ce logement

Mairie

1 rue Printemps d'Alsace

57230 BAERENTHAL

Téléphone : 03 87 06 62 30

Télécopie : 03 87 06 62 31

E-mail : mairie.baerenthal@wanadoo.fr

- D. Régularisation des charges 2018 et fixation de charges provisionnelles 2019 à régler par la Paroisse Protestante ainsi que les locataires de logements communaux
- E. Demande de subvention de l'AGEVON pour l'amélioration de la gestion écologique des friches du lieu-dit « Neuweiher »
- F. Demande de subvention du Collège Jean-Jacques KIEFFER de BITCHE, au titre d'un séjour pédagogique à LA FRANQUI près de LEUCATE (Aude)
- G. Demande de subvention du Collège Jean-Jacques KIEFFER de BITCHE, au titre d'un séjour ski à PRALOGNAN (Savoie)
- H. Demande de subvention du Lycée Teyssier de BITCHE, au titre d'un séjour pédagogique au Centre de Jeunesse de BAERENTHAL

#### **4) AFFAIRES DE PERSONNEL**

- A. Création d'un poste de rédacteur au tableau des effectifs du personnel permanent de la Commune
- B. Mise en conformité des modalités de rémunération du poste de Direction du Camping Municipal « Ramstein-Plage »

#### **5) DIVERS**

- A. Motion de l'Association des Maires de France
- B. Sortie 2019 de l'Association « Les Seize »

### **POINTS COMPLEMENTAIRES DONT L'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR EST PROPOSEE PAR LE MAIRE**

- 3I. Prestation de nettoyage 2019 des installations sanitaires du Camping Municipal « Ramstein-Plage »
- 4C. Modification des modalités d'attribution du RIFSEEP
- 5C. Plaque commémorative « Edouard JUND »

L'inscription de ces points complémentaires à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **POINTS RETIRES DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **3A. Vote de crédits d'investissement sur l'exercice 2019, préalablement à l'adoption des budgets primitifs de cet exercice**

En l'absence de tout besoin immédiat de crédits, ce point a été retiré de l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### **ADOPTION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU 23/11/2018 ET DU 20/12/2018**

Ces comptes rendus ont été diffusés au Conseil Municipal au cours de la semaine précédant la présente réunion.

Pour permettre aux Elus d'en prendre parfaitement connaissance, leur adoption est reportée à la séance du mois de février 2019.

## **POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION**

### **DCM n° 01/2019**

#### **Cession de parcelles du domaine privé communal aux lieux-dits « Fischerthal » et « Kirchthal »**

Monsieur le Maire expose :

La Commune est devenue propriétaire, dans le cadre des procédures 2013 et 2015 de « biens sans maîtres » (BSM), des terrains suivants :

- 1) Parcalle cadastrée section 3 n° 17 d'une contenance de 9,70 ares, localisation au lieu-dit « Fischerthal » / Zonage NC du POS.  
Origine de propriété : procédure BSM 2013 : acte de transcription n° 21.770a) du 03/03/2014  
Me. Sabine WAGNER-OLIER Notaire à 57 BITCHE.  
Il s'agit d'une parcelle en friches, située en fond de vallée humide, contiguë à la Forêt Domaniale de Hanau 2.
  
- 2) Parcalle cadastrée section 2 n° 60 d'une contenance de 16,32 ares, localisation au lieu-dit « Kirchthal » / zonage NC du POS.  
Origine de propriété : procédure BSM 2015 : acte de transcription en cours de finalisation chez Me. Sabine WAGNER-OLIER.  
Il s'agit d'une mince bande de terrain, d'environ 200 mètres de longueur, comprise dans un groupe de parcelles à vocation de prairies, ces parcelles étant actuellement exploitées par M. Didier GOETZ, agriculteur à titre secondaire établi à BAERENTHAL.

M. Didier GOETZ, souhaite pérenniser et développer son activité d'agriculteur. Dans cette perspective, il a sollicité la Commune pour l'acquisition de ces deux parcelles, à l'occasion de son passage en Mairie le 08/01/2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur la demande d'acquisition faite par M. Didier GOETZ.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
  
- considérant la situation de la parcalle cadastrée section 2 n° 60 du « Kirchthal », une mince et longue bande de terrain située en fond de vallée dans un secteur à vocation agricole
  
- considérant la vocation agricole et éco-paysagère de la vallée du « Kirchthal », vocation que M. Didier GOETZ contribue à maintenir par le fauchage régulier des prés de cette vallée
  
- considérant la finalisation de la transcription au nom de la Commune des « biens sans maître 2015, en cours auprès de l'Etude Notariale de Me. Sabine WAGNER-OLIER
  
- considérant la situation de la parcalle communale cadastrée section 3 n° 17 du lieu-dit « Fischerthal », parcalle en friches contiguë à la Forêt Domaniale de Hanau 2

- considérant l'intérêt que peut présenter pour la Commune cette parcelle du « Fischerthal », de par sa proximité avec la Forêt Domaniale, dans le cadre d'échanges de terrains en cours entre la Commune et l'Office National des Forêts

- après en avoir délibéré

**décide par une majorité de 8 voix :**

a) de céder à M. Didier GOETZ, agriculteur à titre secondaire domicilié 3 Daxhof à 57230 BAERENTHAL, la parcelle cadastrée section 2 n° 60 localisée au lieu-dit « Kirchthal », d'une contenance de 16,32 ares, relevant de la zone NC du POS, au prix de 50 € l'are, soit un prix global de cession de 816,00 €, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

Cette cession pourra intervenir dès que l'acte de transcription de cette parcelle au nom de la Commune, aura été finalisé par l'Etude Notariale de Me. WAGNER-OLIER

**décide à l'unanimité :**

b) d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir avec M. Didier GOETZ

c) de ne pas réserver de suite favorable à la demande faite par M. Didier GOETZ, d'acquisition de la parcelle cadastrée section 3 n° 17, localisée au lieu-dit « Fischerthal ».

**DCM n° 02/2019**

**Révision, avec effet de l'année 2019, du loyer du lot unique de la chasse communale**

Monsieur le Maire expose :

La location du lot unique de la chasse communale a été consentie, pour la période courant du 02 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 inclus, à M. Pierre BURACK domicilié 9 rue du Betteli à BAERENTHAL.

Cette location revêt les caractéristiques suivantes :

- mode de location : convention de gré à gré conclue le 31 octobre 2014
- surface mise en location : 225,1518 hectares
- montant du loyer annuel : 4.000 €

Par courrier du 10 janvier 2019, le locataire a sollicité une révision à la baisse de ce loyer annuel, avec effet de l'année 2019, sur la base des arguments suivants :

- baisse des densités de tout le grand gibier
- extension urbanistique sur certains secteurs chassables
- diminution, en cours de période de location, de la surface chassable du fait de la création ou de l'extension de parc à chevaux, bovins et ovins (environ 37 hectares de clôtures sur le domaine chassable)
- prix moyen à l'hectare supérieur de près de 64 % au prix moyen à l'hectare qui résulte de la location des chasses communales dans le Département de la Moselle pour la période de location 2015-2024

Considérant ces éléments, M. Pierre BURACK souhaite voir le montant de son loyer annuel ramené de 4.000 € à 3.000 €, avec effet de l'année 2019.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur cette demande de révision à la baisse du montant du loyer annuel se rapportant à la location du lot unique de la chasse communale.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu la convention de gré à gré conclue le 31 octobre 2014 avec M. Pierre BURACK pour la location du lot unique de chasse communale, convention courant du 02 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 inclus
- vu le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle, faisant partie intégrante du contrat de location
- vu la demande de réduction de prix du loyer, formulée par M. Pierre BURACK par courrier du 10 janvier 2019
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

- a) de ramener le montant du loyer annuel dû par M. Pierre BURACK au titre de la location du lot unique de chasse communale, de 4.000 à 3.300 (trois mille trois cent Euros), avec effet de l'année 2019
- b) de charger le Maire d'intégrer, par voie d'avenant, cette modification dans la convention de gré à gré conclue avec le locataire le 31 octobre 2014

**précise :**

- c) que toutes les autres dispositions de la convention de gré à gré initiale sont inchangées.

**DCM n° 03/2019**

**Renouvellement, à compter du 01/03/2019, du contrat de location à titre précaire du logement communal attenant à la salle « Ramstein-Plage »**

Monsieur le Maire expose :

La location du logement attenant à la salle « Ramstein-Plage » est consentie à M. David BLANALT et à Mme. Sophie JUNG dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire conclue le 13 février 2018 aux conditions financières suivantes :

- Redevance d'occupation mensuelle : 420 € (ce montant englobe les charges de chauffage, d'éclairage et de consommation d'eau potable)
- TEOM à régler en sus par les locataires à la Commune
- Dépôt de garantie : 1 mois de redevance d'occupation, soit 420 €

La convention d'occupation à titre précaire conclue avec les locataires précités arrivera à échéance le 28 février 2019 et ils ont sollicité la Commune pour le renouvellement de cette location.

Il est précisé que Mme. Sophie JUNG exploite également, depuis 2014 et en qualité de locataire-gérant saisonnier (période du 01 avril au 30 septembre de chaque année), le café-brasserie-restaurant « Ramstein-Plage ».

Mme. Sophie JUNG a d'ailleurs été reconduite en 2019 dans sa fonction de locataire-gérant de cet établissement communal saisonnier (délibération du 19/10/2018).

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur la reconduction, en faveur de M. David BLANALT et de Mme. Sophie JUNG, de la location du logement attenant à la salle « Ramstein-Plage » et d'arrêter les modalités financières de cette reconduction.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- considérant l'important accroissement des frais de consommation d'énergie électrique en 2018, lié à l'occupation de ce logement
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

- a) de reconduire, au profit de M. David BLANALT et de Mme. Sophie JUNG, la location du logement communal attenant au café-brasserie-restaurant « Ramstein-Plage »
- b) de reconduire cette location sur une nouvelle période d'un an courant du 01 mars 2019 au 29 février 2020
- c) d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire à intervenir à cet effet avec M. David BLANALT et Mme. Sophie JUNG
- d) d'arrêter comme suit les modalités financières de cette location :
  - Redevance d'occupation mensuelle : 520 € (ce montant englobe les charges de chauffage, de consommation d'énergie électrique et de consommation d'eau potable)
  - A régler en sus par les locataires au propriétaire (la Commune) : TEOM
  - Dépôt de garantie à produire à l'entrée dans les lieux : 1 mois de redevance d'occupation, soit 520 €.

**DCM n° 04A/2019**

**Régularisation charges locatives 2018 des logements communaux et fixation du montant des charges provisionnelles à régler par les locataires de ces logements en 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 04/2018 du 26/01/2018, portant fixation des montants des charges provisionnelles mensuelles à régler, au titre de l'année 2018, par les locataires des logements communaux, selon détail qui suit :

1) logements situés au 1<sup>er</sup> niveau de l'école primaire :

- logement n° 1 : 120 €
- logement n° 2 : 80 €
- logement n° 3 : 120 €

2) logement situé au 1<sup>er</sup> niveau de la Mairie : 70 €

3) logement attenant au bloc sanitaire n° 3 du camping municipal « Ramstein-Plage » : 70 €

Ces charges correspondent aux consommations de fioul ou de gaz des logements et en supplément, pour ce qui concerne les logements de l'école primaire, à la consommation électrique des communs.

Facturées de manière provisionnelle, elles font l'objet, le cas échéant, de régularisations annuelles sur la base des consommations réelles relevées contradictoirement en fin de chaque année.

S'agissant des logements situés au 1<sup>er</sup> niveau de l'école primaire, la détermination des consommations réelles de l'année 2018 a permis de définir les régularisations de charges auxquelles il convient de procéder pour ces différents logements.

Dans le détail, ces régularisations se présentent comme suit :

- logement n° 2 (M. Denis FLORENT / période d'occupation du 01/01 au 31/12/2018) : trop-perçu de 116,85 € à rembourser au locataire
- logement n° 3 (Mme. Stéphanie GEHRHARDT / période d'occupation du 01/01 au 24/11/2018) : complément de 761,75 € à facturer au locataire.

S'agissant du logement n° 1, il est précisé que celui-ci est demeuré vacant tout au long de l'année 2018.

Il n'y a pas lieu de procéder à régularisations pour les autres logements.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur les propositions de régularisations de charges précitées et de fixer les montants des charges provisionnelles mensuelles à régler en 2019 par les locataires des différents logements.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu les décomptes des consommations réelles 2018 dressés par le Maire
- après en avoir délibéré

### **décide à l'unanimité :**

- a) de rembourser à M. Denis FLORENT le trop versé sur charges provisionnelles 2018 du logement communal n° 2 de l'école primaire, soit un montant de 116,85 €

b) de réclamer à Mme. Stéphanie GEHRHARDT un complément de charges de 761,75 € au titre de l'année 2018, montant complémentaire déterminé sur la base des consommations réelles de l'année 2018

c) de charger le Maire d'émettre les pièces de dépense et de recette correspondantes

d) de fixer comme suit, les montants des charges provisionnelles mensuelles à régler en 2019 par les locataires des logements communaux (montants identiques à 2018) :

- logement n° 1 de l'école primaire : 120 €
- logement n° 2 de l'école primaire : 80 €
- logement n° 3 de l'école primaire : 120 €
- logement situé au 1<sup>er</sup> niveau de la Mairie : 70 €
- logement attenant au bloc sanitaire n° 3 du camping municipal : 70 €.

#### **DCM n° 04B/2019**

#### **Régularisation charges locatives 2018 des bâtiments affectés à l'usage du Culte et fixation du montant des charges provisionnelles à régler en 2019 par la Paroisse Protestante pour ces mêmes bâtiments**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 26/01/2017, le Conseil Municipal a fixé à 300 € le montant mensuel des charges provisionnelles à régler par la Paroisse Protestante en 2018, au titre des frais de chauffage des bâtiments affectés à l'usage du Culte (Temple et presbytère).

Facturées à titre provisionnel, ces charges font l'objet, le cas échéant, d'une régularisation annuelle, sur la base des consommations réelles relevées contradictoirement en fin de chaque année.

S'agissant de l'année de chauffe 2018, la détermination de la consommation réelle a révélé un montant complémentaire de charges à verser par la Paroisse Protestante, de 800,25 €.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur cette proposition de versement complémentaire et de fixer le montant mensuel de charges provisionnelles à régler en 2019 par la Paroisse Protestante de BAERENTHAL, au titre des frais de chauffage des édifices cultuels précités.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire

- vu le décompte des charges réelles de l'année 2018, faisant apparaître un complément de charges de 800,25 € à régler par la Paroisse Protestante

- considérant la forte probabilité de vacance, tout au long de l'année 2019, du presbytère protestant, vacance liée au départ à la retraite de la Pasteur Mme. Betty SCHAEFFER

- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

- a) de réclamer, à la Paroisse Protestante de BAERENTHAL, un règlement complémentaire de 800,25 € au titre des charges de chauffage 2018 des édifices cultuels
- b) de charger le Maire d'émettre le titre de recette correspondant
- c) de fixer le montant mensuel des charges provisionnelles à régler en 2019 par la Paroisse Protestante au titre du chauffage de ces bâtiments affectés à l'usage du Culte, à 220 € (300 € en 2018).

**DCM n° 05/2019**

**Convention avec l'AGEVON (Association pour la Gestion des Espaces Agricoles en Déprise dans les Vosges du Nord) pour la gestion écologique des friches sur le territoire de la Commune et attribution d'une subvention à cette association à but non lucratif**

Monsieur le Maire expose :

Les fonds de vallées, dont une grande partie constitue des zones humides, nécessitent un entretien régulier si l'on veut éviter que le paysage ne se referme progressivement.

La Commune a confié l'entretien de certains de ces terrains à l'AGEVON qui assure, via la mise à disposition de ses bovins rustiques (Highland Cattle), une gestion écologique du milieu.

L'AGEVON, conformément à ses statuts et orientations, travaille, en lien avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, sur la mise en œuvre de plans de gestion écologiques sur ces parcelles, afin de répondre aux enjeux suivants :

- restaurer et préserver la dynamique naturelle des cours d'eau
- maintenir la fonctionnalité et la richesse biologique des zones humides
- conserver des espaces ouverts à vocation patrimoniale et paysagère aux abords de la commune
- former les acteurs et sensibiliser les habitants aux enjeux de la GEF (Global Environment Facility ou Fonds pour l'Environnement Mondial)
- améliorer les connaissances et évaluer les impacts des mesures de gestion
- veiller à la mise en œuvre du plan de gestion et à la cohérence des objectifs.

Dans ce cadre, une première étude menée en 2015 et 2016 a permis de dresser un diagnostic écologique des parcelles pâturées par les bovins et un bilan de la gestion du troupeau. Cette analyse a servi de base à l'élaboration d'un programme d'actions estimé à environ 320.500 € dont 247.800 € liés à l'amélioration de la gestion écologique des friches. La mise en œuvre de ce dernier volet est prévue sur une période de 3 ans (2018-2019-2020).

Les actions programmées devraient permettre de remettre en état l'existant et d'en améliorer son fonctionnement. Il est notamment prévu :

- de revoir les clôtures en place
- de poser de nouvelles clôtures (mise en défens des cours d'eau et de certaines zones sensibles, et redécoupage de certains parcs pour mieux gérer la pression de pâturage)
- de faire des aménagements sur les cours d'eau (points d'abreuvement, passages à gués et pose de passages busés)
- d'aménager des zones d'affouragement (pose de râteliers et apport de concassé gréseux)

- de faire des travaux de bûcheronnage et d'entretien (gyrobroyage, fauches et battage de fougère aigle)
- de mettre en place des suivis écologiques adaptés
- d'instaurer une dynamique collective autour du projet.

La réalisation des travaux sera portée par l'AGEVON qui mobilisera une partie des fonds nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (60 % des dépenses liées à l'amélioration de la gestion écologique des friches, soit 148.680 €), de la DREAL (10 % soit 32.050 €) et participera également, via ses ressources propres (20 % soit 67.070 €).

Une participation forfaitaire de 3.000 € par commune, au titre du financement des travaux, a également été validée lors de la dernière Assemblée Générale de l'AGEVON.

Cette subvention pourra être versée par les communes en une fois ou trois fois, avant échéance des travaux.

Une convention entre les communes et l'AGEVON sera établie afin d'encadrer les modalités de gestion des sites et de réalisation des travaux.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur :

- 1) l'adhésion de la Commune au programme de gestion écologique des friches proposé par l'AGEVON
- 2) la demande de subvention formulée par l'AGEVON au titre de la contribution communale à la gestion écologique de ces friches.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- vu les statuts de l'AGEVON
- vu la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
- vu la convention entre le SYCOPARC et l'AGEVON
- considérant que la Commune de BAERENTHAL a confié à l'AGEVON la gestion écologique des zones humides visées par la convention annexée et est, à ce titre, membre de l'association
- considérant l'adhésion de la Commune à la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
- considérant les plans de gestion réalisés par le SYCOPARC, présentés et validés par l'AGEVON en conseil d'administration
- considérant la nécessité de réaliser le programme des travaux arrêté dans le cadre des plans de gestion, afin de permettre la bonne gestion écologique des zones humides pâturées par les bovins de l'AGEVON
- considérant le projet de convention annexé à la présente délibération
- après en avoir délibéré

### **décide à l'unanimité :**

- a) d'autoriser le Maire à signer, avec l'AGEVON, la convention relative à la gestion écologiques des sites de friches de BAERENTHAL
- b) d'approuver le plan de gestion écologique des parcelles visées par la convention ainsi que le programme des travaux présenté par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

c) d'allouer à l'AGEVON, dans le cadre des dispositions de la convention susvisée, une subvention de 3.000 € à régler en 3 versements de 1.000 € chacun et à échéance du 1<sup>er</sup> avril des années 2019, 2020 et 2021

d) d'inscrire au budget du Service Général des années concernées, article 6574, les crédits nécessaires au versement de cette subvention

e) d'autoriser également le Maire à signer l'ensemble des documents et à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la convention susvisée.

**DCM n° 06/2019**

**Demande de subvention du Collège Jean-Jacques KIEFFER de BITCHE au titre d'un séjour pédagogique à LA FRANQUI près de LEUCATE (Aude)**

Monsieur le Maire expose :

Le Collège Jean-Jacques KIEFFER de 57230 BITCHE informe la Commune, par courrier du 03/12/2018, de son projet de voyage pédagogique à LA FRANQUI (Commune de LEUCATE), dans le département de l'Aude.

Ce séjour concerne les élèves qui étaient inscrits en 5<sup>ème</sup> au cours de l'année scolaire 2018 – 2019. Placé sous le thème du « mieux vivre ensemble », le séjour se déroulera du dimanche 02 juin au vendredi 07 juin 2019 inclus.

Les élèves pratiqueront à cette occasion des activités physiques et sportives liées à la mer et seront encadrés par des moniteurs brevetés d'Etat. Ils feront également des excursions culturelles.

Grâce aux dons de l'Association des Parents d'Elèves et du Foyer Socio-Educatif du Collège, la participation financière des familles a pu être réduite, mais reste encore élevée, soit un coût de 330 € par élève.

Le Collège Jean-Jacques KIEFFER sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention pour l'élève Eloann HUCHARD inscrit à ce voyage pédagogique.

Cette subvention communale doit permettre d'atténuer encore plus le coût résiduel restant à la charge des parents de cet enfant.

Le Maire précise que la Commune contribue habituellement au financement des voyages pédagogiques des établissements scolaires qui en font la demande, par le versement d'une participation de 55 € par élève et par année scolaire, pour les élèves domiciliés à BAERENTHAL.

Or il s'avère que la famille HUCHARD, bien que n'ayant effectuée aucune déclaration de départ en Mairie, n'est plus domiciliée à BAERENTHAL, mais à BITCHE depuis le début du mois de décembre 2018.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur cette demande d'aide financière.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- considérant que la famille HUCHARD ne vit plus à BAERENTHAL mais à BITCHE depuis le début du mois de décembre 2018
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

- a) de ne pas réserver de suite favorable à la demande de subvention formulée par le Collège Jean-Jacques KIEFFER pour son projet de séjour pédagogique à LA FRANQUI.

**DCM n° 07/2019**

**Demande de participation financière du Collège Jean-Jacques KIEFFER de BITCHE au titre d'un séjour ski alpin à PRALOGNAN**

Monsieur le Maire expose :

Le Collège Jean-Jacques KIEFFER de 57230 BITCHE informe la Commune, par courrier du 20/12/2018, de son projet de séjour ski alpin à PRALOGNAN (massif de La Vanoise).

Ce séjour, auquel participera l'élève Lea PETIT de la classe de 5<sup>ème</sup> 2, domiciliée à BAERENTHAL, se déroulera du 27 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019 inclus.

Le coût par élève est fixé à 427 €.

Bien que le coût du séjour reste raisonnable au regard de la qualité de son projet pédagogique, il peut toutefois poser des problèmes financiers à certaines familles.

Le Collège Jean-Jacques KIEFFER sollicite ainsi l'attribution d'une subvention communale, afin d'atténuer la charge de la famille de cette élève.

Le Maire précise que la Commune contribue habituellement au financement des voyages pédagogiques des établissements scolaires qui en font la demande, par le versement d'une participation de 55 € par élève et par année scolaire, pour les élèves domiciliés à BAERENTHAL.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur cette demande d'aide financière.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

- a) d'allouer au Collège Jean-Jacques KIEFFER de BITCHE une participation financière de 55 € au titre du séjour ski alpin que cet établissement scolaire organisera dans le massif de la Vanoise, à PRALOGNAN, du dimanche 27/01 au vendredi 01/02/2019 inclus, séjour auquel participera l'élève Lea PETIT domiciliée à BAERENTHAL

b) d'inscrire au budget 2019 du Service Général, article 657361, le crédit correspondant à cette participation financière

c) de charger le Maire d'émettre le mandat de paiement correspondant.

**DCM n° 08/2019**

**Demande de subvention du Lycée Teyssier de BITCHE au titre d'un séjour pédagogique au Centre de Jeunesse de BAERENTHAL**

Monsieur le Maire expose :

Le Lycée Teyssier de 57230 BITCHE informe la Commune, par courrier du 14/12/2018, de son projet de séjour pédagogique au Centre International de Jeunesse de la Ville de KARLSRUHE, à BAERENTHAL.

Ce séjour se déroulera du lundi 20 mai au vendredi 24 mai 2019 inclus.  
Il concerne les élèves de la classe de terminale STMG (Sciences et Techniques du Management et de la Gestion et poursuit un triple objectif qui se décline comme suit :  
1) donner aux élèves les compétences et connaissances pour aborder l'examen du baccalauréat en toute quiétude  
2) donner aux élèves des outils pour se préparer à cet examen et les pousser vers l'excellence, donc favoriser leur poursuite d'études  
3) travailler les capacités de travail autonome et en groupe en mettant en commun les compétences.

Deux élèves domiciliés à BAERENTHAL, Déborah FREIDIG et Noé STEPHAN, participeront à ce séjour dont le coût, à la charge des familles, se chiffre à 120 € par élève.

Dans le but de minorer la charge financière des familles, l'établissement scolaire sollicite la Commune pour une participation financière, participation financière qui, si elle est attribuée, bénéficiera directement aux familles des élèves susvisés.

C Le Maire précise que la Commune contribue habituellement au financement des voyages pédagogiques des établissements scolaires qui en font la demande, par le versement d'une participation de 55 € par élève et par année scolaire, pour les élèves domiciliés à BAERENTHAL.

Sur ce, le Maire demande à l'Assemblée de statuer sur la demande de subvention du Lycée Teyssier.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire

- considérant que les enfants Déborah FREIDIG et Noé STEPHAN sont bien domiciliés à BAERENTHAL

- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

a) d'attribuer au Lycée Teyssier de 57230 BITCHE, une aide financière de 55 € par élève domicilié à BAERENTHAL et qui participera au séjour pédagogique organisé par cet établissement scolaire au Centre de Jeunesse de la Ville de KARLSRUHE à BAERENTHAL, séjour qui se déroulera du lundi 20 au vendredi 24 mai 2019, soit une aide financière globale de 110 €

b) d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 du Service Général, article 657361

c) de charger le Maire d'émettre le mandat correspondant.

**DCM n° 09/2019**

**Prestation d'entretien 2019 des installations sanitaires du camping municipal  
« Ramstein-Plage »**

Monsieur le Maire expose :

La Municipalité a fait le choix en 2009 de confier à un prestataire extérieur le nettoyage des installations sanitaires du camping municipal « Ramstein-Plage ».

Cette solution a permis à la Collectivité de réaliser des économies budgétaires sur les charges de fonctionnement du Service de la Base de Loisirs – Camping Municipal « Ramstein-Plage » en termes de :

- frais de personnel
- produits d'entretien
- charges indirectes (gestion et suivi du personnel)

Cette mission est confiée, depuis son externalisation, à la Sté. PRONET, qui a changé de dénomination et de siège social en juin 2017, pour devenir la Sté. AZUR Propreté établie 33 rue du Gal. Gouraud à 67210 OBERNAI.

Spécialisée dans le nettoyage industriel, la Sté AZUR Propreté s'est toujours acquittée de sa mission à la satisfaction générale.

AZUR Propreté a par ailleurs toujours respecté l'engagement qu'elle avait pris à l'époque, d'embaucher prioritairement, pour l'exécution de sa prestation de nettoyage, du personnel originaire de BAERENTHAL ou des communes avoisinantes.

Il est proposé à l'Assemblée Municipale d'autoriser le Maire à signer avec la Sté. AZUR Propreté un nouveau contrat de prestations d'entretien quotidien des locaux sanitaires du camping municipal « Ramstein-Plage » au titre de la saison 2019, selon les modalités particulières d'intervention qui ont été portées à la connaissance des élus.

En 2019 les travaux seraient exécutés sur la période courant du 01 avril au 30 septembre, moyennant un prix forfaitaire mensuel de 7.600 € HT, soit une progression tarifaire de + 2,7 % par rapport à 2018.

La prestation exécutée par AZUR Propreté couvre la semaine complète et englobe :  
⇒ la fourniture du matériel et des produits de nettoyage  
⇒ tous les éléments de rémunération du personnel

- ⇒ les frais de déplacement
- ⇒ les frais d'assurance en responsabilité civile.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur la proposition de prestation de nettoyage 2019 faite par la Sté. AZUR Propreté et relative à l'entretien des installations sanitaires du camping municipal « Ramstein-Plage ».

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après avoir pris connaissance du contenu détaillé de la proposition de prestation de nettoyage 2019 présentée par la Sté. AZUR Propreté
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

- a) de confier en 2019 la prestation de nettoyage des installations sanitaires du camping municipal « Ramstein-Plage » à la Sté. AZUR Propreté de 67 OBERNAI, moyennant le règlement d'un forfait mensuel de rémunération de 7.600 € HT
- b) d'autoriser le Maire ou son représentant à valider le devis et à signer le contrat à intervenir à cet effet avec la Sté. AZUR Propreté
- d) d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 du Service de la Base de Loisirs – Camping Municipal « Ramstein-Plage », article 611, soit une enveloppe budgétaire globale de 45.600 € HT.

**DCM n° 10/2019**

**Création d'un poste de Rédacteur Territorial au tableau des effectifs du personnel permanent de la Commune**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu du départ à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 de M. Pierre BURACK, Attaché Territorial faisant fonction de Secrétaire de Mairie, il convient de pourvoir à son remplacement.

Suite à la déclaration de vacance de poste, publiée dans la bourse de l'emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, plusieurs candidatures sont parvenues en Mairie.

C'est la candidature de Mme. Constance RINGARD, employée actuellement en qualité de rédacteur auprès de la Communauté de Communes de SARREBOURG Moselle – Sud, qui a été retenue.

Mme. RINGARD sera donc recrutée par la Commune de BAERENTHAL, par voie de mutation, avec effet du 1<sup>er</sup> février 2019 et il convient de créer un poste de rédacteur au tableau des effectifs du personnel permanent de la Collectivité, avec effet de cette date.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, portant durées de carrières du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, portant échelles indiciaires applicables au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- vu le tableau des effectifs du personnel permanent de la Collectivité
- après en avoir délibéré

### **décide à l'unanimité :**

- a) de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, un poste de rédacteur (catégorie B), à temps complet
- b) de fixer, conformément au statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de l'emploi ainsi créé
- c) de compléter en ce sens le tableau des effectifs du personnel permanent de la Collectivité
- d) d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé sur ce poste, et les charges sociales s'y rapportant, au budget du Service Général (collectivité 200)
- e) charge le Maire de l'exécution de la présente délibération
- f) d'adopter le nouveau tableau des effectifs qui résulte de la création de ce poste de rédacteur, tableau prenant effet au 01/02/2019 et tel que joint en annexe à la présente délibération.

### **DCM n° 11/2019**

### **Mise en conformité avec la réglementation des modalités de rémunération du poste de direction du Camping Municipal « Ramstein-Plage »**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a validé, par délibération du 24 janvier 2014, la CDIsation du contrat de travail de Mme. Nathalie BERRON, agent contractuel de droit public à temps complet, assurant la fonction de Directrice du camping municipal « Ramstein-Plage ».

Cette CDIsation a pris effet au 1<sup>er</sup> février 2014.

La rémunération de Mme. BERRON avait été fixée, à l'époque, sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (actuel Nouvel Espace indiciaire), ce grade constituant un grade d'avancement du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Par courrier du 28 février 2018, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre de ses missions de conseil aux collectivités territoriales adhérentes, a informé la Commune que le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels, ne permettait pas à cette catégorie d'agent d'être recrutée sur un grade d'avancement, les notions d'avancement de grade et de carrière, au sens du statut général de la Fonction Publique Territoriale, étant réservées aux seuls fonctionnaires.

Il convient dès lors de rectifier les modalités de rémunération du poste de direction du Camping Municipal, prévues par la délibération du 24 janvier 2014 précitée, modalités qui ne peuvent être fixées sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (actuellement indice brut 513, indice majoré 441), mais sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur (actuellement indice brut 513, indice majoré 441).

Il est proposé à l'Assemblée de valider cette mise en conformité avec la réglementation de la rémunération de Mme. Nathalie BERRON, agent contractuel de droit public sous CDI à temps complet, faisant fonction de directrice du camping municipal « Ramstein-Plage ».

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale
- vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifiant les dispositions indiciaires du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- vu la délibération du 24 janvier 2014, portant CDIsation du poste de direction du Camping Municipal « Ramstein-Plage » et fixant les modalités de rémunération de ce poste par référence au 4<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (Nouvel Espace Indiciaire), ce grade constituant un grade d'avancement du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- considérant qu'un agent contractuel ne peut être recruté sur un grade d'avancement et qu'il convient dès lors de mettre les modalités de rémunération du poste de direction du Camping Municipal « Ramstein-Plage » en conformité avec la réglementation
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

a) de fixer, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la rémunération à allouer au poste de direction du Camping Municipal « Ramstein-Plage », par référence au 10<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur du Nouvel Espace Indiciaire, indice brut 513, indice majoré 441

b) de charger le Maire d'intégrer, par voie d'avenant, cette modification au contrat de travail à durée indéterminée conclu le 25 janvier 2014 avec Mme. Nathalie BERRON.

**DCM n° 12/2019**

**Modification des conditions d'attributions du régime indemnitaire**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a instauré, par délibération du 12 décembre 2017, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP est venu se substituer au régime indemnitaire existant dans la Collectivité (IFTS, IEPM, IAT...) avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette même délibération a défini les groupes de fonction bénéficiaires du régime indemnitaire, le montant plafond pour chacun de ces groupes ainsi que les conditions d'attribution et de versement du RIFSEEP.

Par délibération n° 10/2019 de ce même jour, le Conseil Municipal a créé, au tableau des effectifs du personnel permanent, un poste de rédacteur.

La personne qui a été recrutée sur ce poste entrera en fonction au 1<sup>er</sup> février 2019. Elle remplacera M. Pierre BURACK, Attaché Territorial, faisant fonction de Secrétaire Général de Mairie, qui a fait valoir ses droits à la retraite avec effet du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Considérant ce recrutement, il est proposé à l'Assemblée de modifier comme suit, les critères d'attribution du RIFSEEP du groupe de fonction des rédacteurs :

- Situation actuelle, s'agissant de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS (B)			
Groupe de fonction	Emploi ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Borne supérieure
Groupe 2	Directrice de Camping Municipal	16 015 €	16 015 €

- Nouvelle situation à compter du 01/02/2019, s'agissant de l'IFSE

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS (B)			
Groupe de fonction	Emploi ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Borne supérieure
Groupe 2	Directrice de Camping Municipal	16 015 €	16 015 €
Groupe 2	Secrétaire de Mairie	16 015 €	16 015 €

- Situation actuelle, s'agissant du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS (B)			
Groupe de fonction	Emploi ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafond annuel règlementaire	Borne supérieure
Groupe 2	Directrice de Camping Municipal	2 185 €	2 185 €

- Nouvelle situation à compter du 01/02/2019, s'agissant du CIA

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS (B)			
Groupe de fonction	Emploi ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafond annuel règlementaire	Borne supérieure
Groupe 2	Directrice de Camping Municipal	2 185 €	2 185 €
Groupe 2	Secrétaire de Mairie	2 185 €	2 185 €

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur cette modification de la délibération du 12/12/2017.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- vu la délibération du 12 décembre 2017 portant instauration du RIFSEEP avec effet du 01/01/2018
- vu la délibération n° 10/2019 de ce même jour, portant création d'un poste de rédacteur territorial, à temps complet, au tableau des effectifs du personnel permanent de la Collectivité
- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

### décide à l'unanimité :

a) de modifier comme suit et avec effet du 01/02/2019, la liste des emplois du cadre d'emploi des rédacteurs bénéficiaire du RIFSEEP (IFSE + ICE) du groupe 2 de fonction :

1) IFSE

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS (B)			
Groupe de fonction	Emploi ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel règlementaire	Borne supérieure
Groupe 2	Directrice de Camping Municipal	16 015 €	16 015 €
Groupe 2	Secrétaire de Mairie	16 015 €	16 015 €

2) ICE

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS (B)			
Groupe de fonction	Emploi ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafond annuel règlementaire	Borne supérieure
Groupe 2	Directrice de Camping Municipal	2 185 €	2 185 €
Groupe 2	Secrétaire de Mairie	2 185 €	2 185 €

Toutes les autres dispositions de la délibération du 12/12/2017 demeurent inchangées.

**DCM n° 013/2019**

**Vœu de soutien à la résolution du 101<sup>ème</sup> congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France**

Monsieur le Maire expose :

Parce que les difficultés exprimées par les maires reflètent celles vécues par les Français, l'AMF (Association des Maires de France) appelle le Gouvernement à nouer une nouvelle relation de confiance avec les Communes, en répondant favorablement à leur demande de dialogue et de négociation d'une nouvelle étape de décentralisation, pour rapprocher les décisions publiques des citoyens.

Ainsi, dans la résolution générale du 101<sup>ème</sup> congrès, les maires et présidents d'intercommunalité ont demandé l'ouverture rapide de négociations avec le Gouvernement, prioritairement sur les ressources des Collectivités et l'égalité d'accès aux services publics, notamment dans les territoires ruraux et ultramarins.

Sur ce, le Maire donne lecture de cette résolution générale et propose au Conseil Municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

a) de soutenir la résolution finale adoptée par le 101<sup>ème</sup> congrès de l'AMF, résolution qui se décline comme suit :

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remettent en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

b) apporte son total soutien à l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

## **POINTS DE L'ORDRE DU JOUR N'AYANT PAS DONNE LIEU A DELIBERATION**

### **5. DIVERS**

#### **B. Sortie 2019 de l'Association des « Seize »**

Thème de la sortie : croisière sur le Rhin avec nuit en cabines sur le bateau de croisière

Date de la sortie : du samedi 02 au dimanche 03/11/2019

Cabines réservées bloquées pour les « Seize » jusqu'au 01/03/2019 : nécessité de confirmer rapidement le nombre de participants.

Tarifs :

- Cabine double : 149 € par personne
- Cabine individuelle : 214 € par personne

Ces tarifs englobent :

- La croisière
- L'hébergement
- La restauration
- L'animation et autres prestations à bord du bateau.

Possibilité de souscrire une assurance annulation.

### **C. Plaque commémorative Edouard JUND**

Dossier suivi par Christian CROPSAL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Souhait manifesté par écrit par Edouard JUND, Maire de BAERENTHAL de 1959 à 1995. La prestation de la réalisation de la plaque commémorative et de son environnement sera confiée à Bernard PETRY, artiste-sculpteur sur grès rattaché au Centre International d'Art Verrier de 57 MEISENTHAL.

Coût prévisionnel de la seule plaque commémorative : 1.260 € HT

Coût prévisionnel global : 6.000 € HT (environnement support (grès + métal) de la plaque, plaque + gravure texte dans la plaque, pose).

Plusieurs esquisses établies par l'artiste ont été présentées au Conseil Municipal.

L'ensemble sera installé à côté du parvis de l'église protestante, près de l'arbre de la liberté planté en 1989 par les élèves des écoles de BAERENTHAL, à l'occasion du bicentenaire de la Révolution Française).

Le Maire

Serge WEIL

Le secrétaire de séance suppléant

Pierre BURACK